DEPARTEMENT DES VOSGES

VILLE DE RAON L'ETAPE

EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en

exercice: 29

Séance du 07 FEVRIER 2023 A 18H30

Présents à la séance : 21 L'An Deux Mil Vingt Trois, le 07 FEVRIER A 18H30

Extrait affiché le : 14 février 2023

> Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

<u>1ère séance 2023</u> <u>Présents</u>: M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET

Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALERIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme

TRARBACH Carole, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Article 2122-22 du CGCT : décisions prises par le Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ACCILI Micheline à Mme BENOIT Marie-Hélène M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. EVRARD Luc M. ROMARY Fabrice M. KIZILDAG Murat Mme SCHILLINGER Stella

Mme ELI Emilie

M. BURGER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

N° 22/2023

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Conseil Municipal prend acte des décisions que le Maire a prises par délégation du Conseil Municipal :

- n° 01/2023 portant signature d'un bail de 3 ans à effet du 01 janvier 2023 avec l'AVSEA-Dispositif CEDRE pour l'utilisation d'un local situé 46 rue avenue du Général de Gaulle précédemment loué à Monsieur Marcel SCHOUMER. Le loyer est de 172 € + 40 € de charges d'eau et d'électricité.
- n° 02/2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant 17 biens.

Les décisions sont affichées en Mairie.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,